

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023 à 20 h 30

### Convocation du 13 décembre 2023

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, J-M DUCASTEL, D. HAVET, S. FRANÇOIS, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. PÉTREL, C. PIGNÉ, E. MOREL et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

**Était absent-excuse** : C. ROHMER, qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, conseiller municipal

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Emmanuel MOREL a été nommé secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 30 octobre 2023 après que soit retiré sur la délibération 2023-43 vente de la Maison Joron « cette parcelle n'ayant plus d'utilité pour la commune »

### DELIBERATIONS

#### **2023-46 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF :**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du secrétariat en raison des missions suivantes : accueil physique et téléphonique, état civil, carte nationale d'identité et passeport, recensement militaire, gestion du service funéraire, gestion de la régie de droit de place, comptabilité, gestion des outils de communication, gestion des arrêtés de circulation, gestion des commandes de fournitures administratives, secrétariat divers et quotidien.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs à temps complet.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent pour le poste d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-47 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, Nathalie THIERRY, Maire, propose au Conseil de délibérer sur cette autorisation de dépenses.

Elle rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Propositions :

Art 2031 : frais d'études	20 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>20 000 €</b>

Art. 2152 : travaux voirie	10 000 €
Art. 2158 : matériel et outillage	5 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>15 000 €</b>

Art. 2313 : travaux en cours sur bâtiments	200 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 :</b>	<b>200 000 €</b>

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Accepte** les montants des crédits mentionnés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **2023-48 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Suite aux remarques du comptable au SGC de Montville, sur le budget principal de la commune, Nathalie THIERRY, Maire, propose les modifications suivantes :

Dépense d'investissement :

Article 001 solde d'exécution d'investissement reporté :	+ 345.00 euros
Article 020 dépenses imprévues investissement :	- 345.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative.

### **2023-49 SPL CINÉSEINE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE**

Nathalie THIERRY, Maire de Clères informe que le Conseil Municipal est amené à délibérer pour la poursuite de la diffusion cinématographique à l'Espace Clara à Clères par la Société Publique Locale CinéSeine qui recourt, par délégation de service public, à la Société NOE Cinémas ; et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 années.

Elle rappelle que la clause de compétence générale des communes permet à chacune d'elles (sauf à ce qu'elles en aient expressément transféré l'exercice à leur EPCI) d'exercer la compétence Culture, et au cas particulier celle de la diffusion cinématographique.

Ainsi, chaque commune qui a voulu poursuivre la diffusion cinématographique autrefois assurée par la Luciole, a pu le faire en participant à la création de la Société publique locale CinéSeine et en devenant actionnaire.

Elle rappelle qu'une SPL est constituée d'actionnaires exclusivement publics et ne peut avoir pour clients à titre principal que ses propres actionnaires.

La SPL CinéSeine, ainsi constituée, s'est vu déléguer par le mécanisme « in house » l'exercice de la compétence (et non pas transférer - comme c'est le cas pour la constitution d'un EPCI).

Pour assurer le service public de la diffusion cinématographique, la SPL a, dès sa création, pris le parti d'avoir recours à un exploitant dont c'est le métier. Les communes actionnaires avaient, à la création de la SPL, délibéré pour permettre à la SPL de procéder par une délégation de service public selon les procédures semblables à celles qui sont imposées aux collectivités.

C'est NOE Cinémas qui avait été déclaré adjudicataire pour la première période qui s'achève donc au 31 décembre 2023.

Une nouvelle mise en concurrence a été faite par la SPL et c'est NOE Cinémas qui, de nouveau, a candidaté pour exercer un service semblable dans son architecture et dans sa tarification. NOE Cinémas a été déclaré nouvel adjudicataire.

On rappelle que dans le cas d'une DSP, l'exploitant se rémunère par la tarification qu'il pratique auprès des usagers, conformément au contrat conclu.

Ces tarifs sont :

Tarif	Prix	Quand	Bénéficiaires
Normal	5,00 €	A toutes les séances	Pour tous
Moins de 15 ans	4,00 €	A toutes les séances	Enfants de moins de 15 ans
Groupes	3,80 €	Sur réservation	Pour les groupes scolaires, centre de loisirs de plus de 10 personnes
Carte d'abonnement 10 places	38,00 €	À toutes les séances	10 places non nominatives avec une validité d'un an.

Par ailleurs, l'exploitant facture à la SPL des forfaits d'intervention pour assurer l'équilibre économique de l'exploitation du service public.

C'est l'objet du contrat conclu entre la SPL et NOE Cinémas.

Pour l'exercice de ce service public dans la salle du lieu, il revient à la commune de passer commande à la SPL des séances qu'elle souhaite diffuser et de mettre à disposition la salle équipée. On rappelle que la commande de la Commune s'inscrit dans une programmation annuelle de la SPL pour optimiser le service au regard de la disponibilité du matériel et du personnel de NOE Cinémas.

Pour 2024, la programmation prévoit pour la Commune de Clères 12 séquences constituées de 2 séances : Soit un engagement financier pour la Commune de Clères

Pour ce faire, la tarification de la SPL à la Commune est ainsi délibérée :

Type de séquence	Tarif SPL CinéSeine HT 2024 coefficient 1,4
1 séquence de 2 séances commerciales	364,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 3ème séances commerciale	434,00 €
1 séquence non commerciale	728,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 1 séances non commerciale	546,00 €
1 séance plein air non commerciale	2 184,00 €

Ce coefficient sera revalorisé désormais chaque année par le Conseil d'administration de la SPL selon l'indice « panier du Maire »

Nathalie THIERRY informe donc que la Commune de **Clères**

- S'engage à poursuivre pour 5 années la diffusion cinématographique
- A raison de **12 séquences** par An au tarif de **364 € HT** soit **4368 € TTC**
- Doit délibérer pour la conclusion d'un contrat de Délégation In house avec la SPL Ciné Seine ;

Sachant que la SPL CinéSeine retient comme délégataire du service public de diffusion du cinéma ambulant la Société NOE Cinémas pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sachant que NOE Cinémas pratiquera auprès des usagers des diffusions cinématographiques à l'Espace Clara le tarif de 5 € la séance, (ou de 3,80€ pour les titulaires d'une carte d'abonnement).

Il est précisé, que des séances accessoires – commerciales ou non commerciales - peuvent être pratiquées - en salle ou sur site - à la demande d'autres entités de la Commune, mais avec son autorisation express auprès de la SPL selon le même barème de tarification. (CCAS, Caisse des Ecoles, Coopératives scolaires, associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De s'engager à poursuivre pour 5 années la diffusion cinématographique
- A raison de 12 séquences par an au tarif de 364 € soit 4368 €
- D'autoriser la conclusion d'un contrat de délégation In House avec la SPL Ciné Seine
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout document concernant ce contrat de délégation.

### **2023-50 SPL CINÉSEINE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Commune de Clères est actionnaire ;

**Vu** les délibérations de la commune de 22 juin 2016 n° 30 relative à la création de la SPL CinéSeine et du 4 septembre 2017 n° 46 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, Considérant que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de Clères à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de l'Espace Clara,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la commune de Clères et la SPL Ciné Seine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans
- Autorise, Nathalie THIERRY, maire, à signer tout acte en application de la présente

### **2023-51 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN**

Nathalie THIERRY, Maire, présente le projet de convention entre la communauté de communes Inter Caux Vexin et la commune de Clères concernant la réalisation par la commune de Clères d'une prestation d'entretien et de ménage dans la salle Monod à l'Espace Clara mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du Relais Petite Enfance.

Il est convenu qu'un agent territorial effectuera 3 h de ménage par semaine dans ce local.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Nathalie THIERRY, Maire de Clères à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention entre le CCICV et la commune de Clères
- Autorise, Nathalie THIERRY, maire, à signer cette convention

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 45